

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

2023-12-332

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède tenue au lieu habituel des séances, ce **11 décembre 2023** à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Mme Véronique Jacques
Siège #2 - M. Paul Audet
Siège #3 - Mme Jacqueline Demers
Siège #4 - M. Martin Bussièrès
Siège #6 - M. Gaétan Lapointe

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Mme Samantha Talbot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Roy. Madame Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-12-333

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 novembre 2023

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Dépôt du bordereau de correspondances

5 - AFFAIRES NOUVELLES

5.1 - Convocation des élus à la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget

5.2 - Changement de date de la séance ordinaire du 4 décembre

5.3 - Note d'honoraires professionnels de Me Anne-Marie Lessard pour les services rendus au 5 décembre 2023

5.4 - Acceptation de l'offre de service de "Laforêt" pour la coupe de bois au lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.)

5.5 - Proposition de la MRC des Appalaches à déléguer un membre du comité Familles et aînés de la Municipalité au comité de pilotage régional

5.6 - Appui à la ville de Percé (reporté)

5.7 - Demande d'aide financière du journal communautaire Le Cantonnier

5.8 - Demande d'aide financière du Centre d'entraide de la région de Disraeli (C.E.R.D)

5.9 - Demande d'aide financière de l'Hôtel-Dieu D'Arthabaska

6 - GESTION FINANCIÈRE

6.1 - Comptes à payer - Mois de novembre 2023

- 6.2 - Établissement des salaires et allocations 2023
- 7 - RÉGLEMENTATION
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 264-2023 « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$." »
 - 7.2 - Adoption du projet de règlement # 264-2023 « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$. " »
- 8 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION
 - 8.1 - Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux
 - 8.2 - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
- 9 - TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE
 - 9.1 - Achat d'outils de travail
 - 9.2 - Demande de fauchage des fossés du Chemin Lacroix
- 10 - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - Codification réglementaire
 - 10.2 - Formation sur les dérogation mineures (modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme - PL 16)
 - 10.3 - Entente intermunicipale avec le MRC des Appalaches pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU (Aucun sujet)
- 12 - SÉCURITÉ CIVILE
 - 12.1 - Avis de cotisation et signature de l'entente de Services aux personnes sinistrées
 - 12.2 - Génératrice et éclairage extérieur de l'édifice municipal
- 13 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ
 - 13.1 - Sentier du Vieux Barrage
 - 13.2 - Autorisation de dépense pour le Sentier du Vieux Barrage
 - 13.3 - Allocation de la responsable de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël
 - 13.4 - Demande d'aide financière de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël (reporté)
 - 13.5 - Demande d'installation d'une chute à livres par le comité de gestion de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël (reporté)
 - 13.6 - Demande d'installation d'un souffleur électronique pour la tenue du bingo mensuel du Comité des Loisirs au profit de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël (reporté)
- 14 - COMITÉS DES ÉLUS
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Paul Audet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-12-334

3.1 - Séance ordinaire du 6 novembre 2023

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par Martin Bussièrès et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Dépôt du bordereau de correspondances

Correspondances reçues :

- La MRC des Appalaches invite la population à une séance d'information concernant le Connectif des sommets, une toute nouvelle entité de collaboration intermunicipale en matière d'encadrement et de développement éolien. La rencontre aura lieu le 13 décembre prochain à 19 h au Centre intergénérationnel situé à Adstock (secteur Sacré-Cœur-de-Marie) au 252, chemin Sacré-Cœur Ouest.
- Demande d'aide financière du journal communautaire Le Cantonnier.
- Demande d'aide financière du Centre d'entraide de la région de Disraeli (C.E.R.D).
- Demande de soutien et d'aide financière de la ville de Percé dans le cadre de ses démarches juridiques visant à contester le jugement invalidant son règlement instaurant une redevance touristique.
- Invitation du lieutenant-gouverneur du Québec à la Municipalité afin qu'elle soumette une ou des candidatures locales dans le cadre de l'octroi de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.
- Invitation de la Coopérative récréotouristique du Mont Adstock pour l'inauguration officielle de son nouveau chalet d'accueil.
- Demande d'aide financière de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

5 - AFFAIRES NOUVELLES

2023-12-335

5.1 - Convocation des élus à la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget

Il est proposé par Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que les élus confirment avoir reçu dans les délais prescrits, l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2024 de la Municipalité, laquelle aura lieu le mardi 19 décembre 2023 à 19 h. La séance extraordinaire portant sur le budget 2024 sera immédiatement suivie d'une séance extraordinaire afin de procéder à l'adoption du projet de règlement de taxation 2024.

Un avis public a également été affiché le 30 novembre 2023 pour ces 2 assemblées.

ADOPTÉE

2023-12-336

5.2 - Changement de date de la séance ordinaire du 4 décembre

Attendu que les élus ont été informés que la séance ordinaire prévue le 4 décembre 2023 a été reportée au 11 décembre 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Attendu que ce changement de date a été dûment signifié à la population par l'affichage d'un avis public aux lieux désignés (bureau municipal intérieur et extérieur, salle communautaire, site internet et page Facebook);

En conséquence il est proposé par Gaétan Lapointe et résolu à l'unanimité que les élus confirment leur accord avec le changement de date de la séance ordinaire prévue le 4 décembre 2023 et ayant été reportée le 11 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-337

5.3 - Note d'honoraires professionnels de Me Anne-Marie Lessard pour les services rendus au 5 décembre 2023

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a mandaté Me Anne-Marie Lessard afin de défendre les intérêts de la Municipalité dans le dossier du congédiement de Mme Stéphanie Blais;

Attendu que Me Anne-Marie Lessard a fait parvenir sa note d'honoraires au montant de 3693,18 \$ (taxes nettes) pour les services rendus au 5 décembre 2023;

Il est proposé par Martin Bussières

Et résolu à l'unanimité de procéder au paiement de la note d'honoraires professionnels de Me Anne-Marie Lessard.

2023-12-338

5.4 - Acceptation de l'offre de service de "Laforêt" pour la coupe de bois au lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.)

Considérant que "Laforêt, coopérative de produits forestiers" propose de procéder à une coupe de bois sur les terrains non-utilisés au lieu d'enfouissement sanitaire;

Considérant que ce projet déjà prévu en 2020 a été retardé en raison des circonstances liées à la Covid;

Considérant que "Laforêt" nous offre un contrat clé en main et que les travaux pourraient débuter à l'hiver 2024;

Considérant que des revenus potentiels s'élevant à 55 000 \$ sont prévus;

En conséquence, il est proposé par Paul Audet

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède, à titre de municipalité partenaire au lieu d'enfouissement sanitaire est d'accord pour autoriser "Laforêt, coopérative de produits forestiers" à procéder à la coupe de bois sur les terrains non utilisés au lieu d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE

2023-12-339

5.5 - Proposition de la MRC des Appalaches à déléguer un membre du comité Familles et aînés de la Municipalité au comité de pilotage régional

Attendu que la MRC des Appalaches a confié le mandat d'élaboration et rédaction de sa politique Familles et Aînés (MADA) et de son plan d'action à la firme Artefact urbain;

Attendu que la démarche de la politique Familles et Aînés de la MRC des Appalaches doit débuter dans un délai rapproché et qu'il y a lieu de mettre en place un comité de pilotage formé de représentants des municipalités et d'organismes familles et aînés de la région;

Attendu que la MRC des Appalaches désire vérifier l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Praxède à nommer un ou des représentants de son comité Familles et Aînés pour siéger sur le comité de pilotage;

En conséquence il est proposé par Véronique Jacques

Et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de la MRC

ADOPTÉE

5.6 - Appui à la ville de Percé (reporté)

Ce point est reporté à une séance ultérieure

2023-12-340

5.7 - Demande d'aide financière du journal communautaire Le Cantonnier

Attendu que le journal Le Cantonnier réitère sa demande d'aide financière à la hauteur de 1 \$ par citoyen pour un montant de 350 \$;

Il est proposé par Gaétan Lapointe

Et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 350 \$ au journal communautaire Le Cantonnier pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2023-12-341 5.8 - Demande d'aide financière du Centre d'entraide de la région de Disraeli (C.E.R.D)

Il est proposé par Martin Bussières

Et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 350 \$ au Centre d'entraide de la région de Disraeli (C.E.R.D.).

ADOPTÉE

2023-12-342 5.9 - Demande d'aide financière de l'Hôtel-Dieu D'Arthabaska

Attendu que l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska, dans le cadre de la 41e campagne de sa Fondation, a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité;

Il est proposé par Paul Audet

Et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

6 - GESTION FINANCIÈRE

2023-12-343 6.1 - Comptes à payer - Mois de novembre 2023

Attendu que les listes de comptes et de dépenses, datées du mois de novembre 2023 ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

Attendu que le paiement des comptes à payer et paiements directs est de 51 132,89 \$

Attendu que le prélèvements de salaires est de 15 367,86 \$

Attendu que les dépenses totales du mois de novembre 2023 s'élève à 66 500,75 \$

Il est proposé par Paul Audet

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses du mois de novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-344 6.2 - Établissement des salaires et allocations 2023

Il est proposé par Martin Bussière

Et résolu unanimement de confirmer que les salaires des employés de la Municipalité seront majorés, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon l'indice du prix à la consommation du Québec du mois d'octobre 2023, soit : 4,2 %.

Ce pourcentage sera également applicable aux salaires et allocations de dépenses des élus municipaux. Cependant, tel que prescrit par la loi, les modifications applicables aux membres du conseil seront dictées par l'adoption ultérieure d'un règlement décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux.

ADOPTÉE

7 - RÉGLEMENTATION

2023-12-345

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 264-2023 « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.»

Je, soussigné, Martin Bussièrès conseiller, donne avis de motion que le règlement # 264-2023 ayant pour objet le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Martin Bussièrès
Le conseiller

2023-12-346

7.2 - Adoption du projet de règlement # 264-2023 « Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$. »

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire;

Attendu que l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3^o du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Attendu que le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Attendu que le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bussièrès et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dispositions générales

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

1. Loi : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.P.Q., chapitre D-15.a)
2. Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi
3. Transfert : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi
4. Municipalité : Municipalité de Sainte-Praxède

Article 3 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Article 4 – Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède.

Article 5 – Établissement du taux de droit de mutation applicable aux transferts de la base d'imposition excède 500 000\$.

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire et dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la Municipalité de Sainte-Praxède percevra des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200 \$ sans excéder 500 000 \$: 1,5%
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$: 2%
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2,5%
- sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$: 3%

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2023-12-347

8 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

M. Paul Audet confirme le dépôt de sa déclaration pécuniaire ce jour, le tout dans les délais prescrits par la loi.

Le Ministère des Affaires municipales sera informé du dépôt de cette déclaration.

2023-12-348

8.1 - Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux

Attendu que conformément à l'article 5 du règlement numéro 252-2022 pourvoyant le Code d'éthique et de déontologie des élus, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçues par les élus municipaux en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Attendu que les élus déclarent n'avoir reçu aucun don ou marque d'hospitalité, ou tous autres avantages ;

Il est proposé par Paul Audet

Et résolu unanimement que la directrice générale greffière-trésorière dépose l'extrait du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux pour l'année 2023. Ce registre sera disponible sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-12-349

8.2 - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

Attendu qu'un calendrier est actuellement en production, regroupant les diverses informations pertinentes à la vie municipale;

En conséquence il est proposé par Jacqueline Demers

Et résolu à l'unanimité de confirmer les périodes de vacances 2024 afin qu'elles soient inscrites au calendrier municipal. Ainsi, le bureau municipal sera fermé au public pour les périodes suivantes:

- du 21 décembre 2023 au 4 janvier 2024
- du 19 juillet au 2 août 2024 (vacances de la construction)
- du 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025

Au surplus, les congés fériés reconnus par la loi sur les normes du travail du Québec seront aussi inscrits au calendrier municipal.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

2023-12-350

9.1 - Achat d'outils de travail

Attendu que l'employeur doit fournir tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du travail des personnes qu'il emploie;

Il est proposé par Véronique Jacques

Et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un ensemble d'outils sans fil (perceuse, scie ronde, scie alternative et tournevis à choc) de même qu'à l'achat d'une souffleuse à neige de 22 à 24 po de large pour les divers travaux de maintenance de l'édifice municipal.

Un budget de 2000 \$ est accordé pour ces achats.

ADOPTÉE

2023-12-351

9.2 - Demande de fauchage des fossés du Chemin Lacroix

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède accuse réception de la demande des résidents du Chemin Lacroix concernant le fauchage des fossés;

En conséquence il est proposé par Gaétan Lapointe

Et résolu à l'unanimité que le conseil est d'accord pour intégrer le Chemin Lacroix lorsqu'une opération de fauchage des fossés est prévue par la Municipalité dans le cadre de ses travaux d'entretien estivaux.

ADOPTÉE

10 - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-12-352

10.1 - Codification réglementaire

Il est proposé par Jacqueline Demers

Et résolu à l'unanimité de mandater la MRC des Appalaches afin qu'elle procède, en continu, à la codification des règlements et des modifications réglementaires de la Municipalité de Sainte-Praxède en matière d'urbanisme et aménagement du territoire.

ADOPTÉE

2023-12-353 10.2 - Formation sur les dérogation mineures (modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme - PL 16)

Il est proposé par Paul Audet

Et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. le maire, Jean-François Roy, M. Paul Audet, conseiller, la directrice générale, Mme Karine Soares et l'inspecteur municipal M. Robert Blanchette à assister à une formation sur les dérogations mineures qui aura lieu le 23 janvier prochain au bureau de la MRC des Appalaches. Le coût de la formation s'élève à 40 \$ par personne.

ADOPTÉE

2023-12-354 10.3 - Entente intermunicipale avec le MRC des Appalaches pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

Attendu que la MRC des Appalaches souhaite s'entendre avec les municipalités de son territoire afin d'offrir le service d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement selon un nombre d'heures prédéterminé;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède souhaite adhérer à cette entente à raison de 20 h par année;

Il est proposé par Martin Bussièrès

Et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Praxède adhère à cette entente intermunicipale avec la MRC des Appalaches pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

11 - HYGIÈNE DU MILIEU (Aucun sujet)

2023-12-355 12 - SÉCURITÉ CIVILE

2023-12-356 12.1 - Avis de cotisation et signature de l'entente de Services aux personnes sinistrées

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1), la Municipalité de Sainte-Praxède doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) a pour mission de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

Attendu que les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Municipalité;

Attendu qu'une contribution annuelle de 225 \$ est requise dans le cadre de cette entente;

En conséquence il est proposé par Véronique Jacques

Et résolu unanimement de procéder au versement de la contribution annuelle à la SCCR et de mandater le maire, monsieur Jean-François Roy et la directrice générale, madame Karine Soares à signer cette entente au nom de la municipalité

ADOPTÉE

2023-12-357

12.2 - Génératrice et éclairage extérieur de l'édifice municipal

Attendu que lors de la panne électrique du lundi 27 novembre, la génératrice de l'édifice n'a pas fonctionné correctement et qu'il s'avère que des améliorations sont requises dont l'installation d'un ventilateur et la programmation d'un rapport de vérification hebdomadaire;

Attendu que l'édifice municipal est désigné comme centre de services aux personnes sinistrées local et régional et qu'il est important de nous assurer régulièrement que nous sommes en mesure d'accueillir la population en cas de sinistre;

Attendu que dans une optique de sécurisation de l'édifice municipal, l'ajout de lumières extérieures est aussi requis notamment sur le côté "stationnement" de l'édifice;

Il est proposé par Paul Audet

Et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 1500 \$ afin :

- De procéder à l'achat et l'installation d'un ventilateur de 14 po minimum dans le local abritant la génératrice et de vérifier s'il n'y aurait pas lieu d'en installer une plus grande;
- D'effectuer la programmation wi-fi de ladite génératrice pour générer des rapports courriels de bon fonctionnement hebdomadaires;
- D'installer un éclairage de type sentinelle sur le côté "stationnement" et à l'arrière de l'édifice municipal.

ADOPTÉE

2023-12-358

13 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

2023-12-359

13.1 - Sentier du Vieux Barrage

Attendu que les municipalités de Disraeli Paroisse et de Sainte-Praxède ainsi que la ville de Disraeli désirent poursuivre le développement du Sentier du Vieux Barrage situé sur le territoire des trois Municipalités;

Attendu qu'un plan directeur devra être développé afin d'assurer un développement harmonieux du sentier et de le rendre plus attrayant;

Attendu que l'embauche d'un consultant ayant comme mandat d'élaborer ledit plan directeur est admissible au Fonds région ruralité (FRR) volet 4 - Coopération intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par Jacqueline Demers et résolu à l'unanimité de mandater la Municipalité de la Paroisse de Disraeli afin d'effectuer au nom des Municipalités ci-haut mentionnées une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 4 – Coopération intermunicipale.

Et que ladite aide financière serve à élaborer un plan directeur ayant comme objectif le développement du Sentier du Vieux Barrage.

ADOPTÉE

2023-12-360

13.2 - Autorisation de dépense pour le Sentier du Vieux Barrage

Attendu que des travaux d'accès ont du être effectués durant la saison estivale dans le secteur du Parc du pouvoir;

Attendu que ces travaux imprévus ont occasionné des dépenses supplémentaires de 2 901,36 \$ et que ce montant, selon les termes de l'entente intermunicipale, est divisible par 3;

Attendu que ces travaux étaient nécessaires pour des raisons de sécurité et que dans les circonstances, la Municipalité de Sainte-Praxède devra déboursier la somme de 967,12 \$;

En conséquence il est proposé par Véronique Jacques

Et adopté à l'unanimité d'autoriser une dépense de 967,12 \$ afin de défrayer les sommes engagées pour les travaux d'accès et de sécurisation du Sentier du Vieux Barrage - Secteur Parc du Pouvoir.

ADOPTÉE

2023-12-361

13.3 - Allocation de la responsable de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël

Attendu qu'en vertu de la résolution 2023-05-127, le conseil a décidé de verser une allocation mensuelle de 50 \$ à la personne responsable de la bibliothèque et ce, en date du mois de mars 2023;

Il est proposé par Paul Audet

Et résolu à l'unanimité de procéder au versement de l'allocation mensuelle de la personne responsable de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël pour l'année 2023, au montant de 500 \$.

ADOPTÉE

13.4 - Demande d'aide financière de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël (reporté)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13.5 - Demande d'installation d'une chute à livres par le comité de gestion de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël (reporté)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13.6 - Demande d'installation d'un souffleur électronique pour la tenue du bingo mensuel du Comité des Loisirs au profit de la bibliothèque Jeanne-D'Arc Ruël (reporté)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2023-12-362

14 - COMITÉS DES ÉLUS

Conseiller 1 : Véronique Jacques - Rencontre MADA le 14 novembre

Conseiller 2 : Paul Audet

Conseiller 3 : Jacqueline Demers - Rencontre MADA les 14 et 16 novembre et rencontre avec le comité de gestion de la bibliothèque le 28 novembre

Conseiller 4 : Martin Bussières

Conseiller 5 : Samantha Talbot (absente)

Conseiller 6 : Gaétan Lapointe

Maire : Jean-François Roy - Les travaux de la ligne interconnexion Appalaches-

Maine reprendront en janvier et il remercie les bénévoles ayant organisé la fête de Noël des enfants de la Municipalité.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande que le compte de taxes soit payable mensuellement.

2023-12-363

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Paul Audet
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 12.

ADOPTÉE



Jean-François Roy
Maire



Karine Soares
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Jean-François Roy
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Praxède.



Karine Soares
Directrice générale et greffière-trésorière